

Direction : Direction Financière

Direction des FINANCES

REF : FINAN2008043

Signataire : CK/SL

OBJET : Contribution d'Aubervilliers au financement des opérations d'aménagement

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1523-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5,

Vu la délibération du conseil communautaire de Plaine Commune n°005/08 du 29 janvier 2008 relative à la contribution des communes au financement des opérations d'aménagement ;

Considérant les conclusions de l'audit réalisé par le cabinet FCL sur le transfert des ZAC et la question du transfert des charges qui a permis de valider la liste des opérations devant être achevées par les communes et celles devant être transférées à la communauté d'agglomération.

Considérant les opérations Port Chemin Vert et Vilette/4 chemins,

Considérant les projets de conventions tripartites,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Union du Nouvel Aubervilliers» s'étant abstenus.

DELIBERE :

Article un : approuve la participation financière de la commune aux opérations d'aménagement Port Chemin Vert et Vilette/4 chemins selon les modalités suivantes :

- PORT CHEMIN VERT

Aménageur : SIDEC

Montant minimum de la participation annuelle de la ville à l'opération.....645 000 €

Participation totale de la Ville à l'opération (hors participation antérieure)7 095 000 €

- VILLETTE / 4 CHEMINS

Aménageur : SODEDAT 93

Montant minimum de la participation annuelle de la ville à l'opération.....300 000 €

Participation totale de la Ville à l'opération (hors participation antérieure)3 300 000 €

Article deux : autorise le Maire à signer les conventions tripartites (Plaine Commune, Ville d'Aubervilliers, Aménageurs) fixant les modalités de la participation de la Commune à l'opération.

Le Maire